

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°43

Date de Publication
24 MAI 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 MAI 2019
Date de la convocation
14 mai 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme FOURETS à Mme MATEO
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. LION à Mme SIMONIAN
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Cassis et l'Association Cassis Animation.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN expose à ses collègues que l'Association Cassis Animation est régulièrement déclarée, conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Cassis Animation a présenté un projet de programme d'animations et d'évènements autour des fêtes votives et traditionnelles, échelonnés sur toute l'année, en cohérence avec la politique menée par la Commune pour l'animation de la ville aux « quatre saisons », et à destination de tous les publics (adultes et enfants).

La Ville de Cassis considère d'intérêt communal les activités de l'association et décide d'y contribuer par le versement d'une subvention de 21 000 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat ci-jointe à conclure avec l'association Cassis Animation,
- D'octroyer une subvention d'un montant de 21 000 € à l'association Cassis Animation,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

